

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA***Département de la Haute-Corse***Extrait du Procès-Verbal
Des délibérations du 23 avril 2026
DEL-2026-47**Nombre :

- * de conseillers en exercice : 68
- * de Présents : 35
- * de Représentés : 15
- * de Votants : 50 Pour : 50 Contre : 0 Absentions : 0

Etaient présents : M. Jean-Claude ALBERTINI, M. Jean-Philippe ALESSANDRI, Mme. Marie-Dominique ANDREANI, M. Jean-Charles ANGELINI, Mme Nathalie ANGELINI, Mme Michèle ANATOMARCHI, M. Jean-Michel BABOT MATTEI, Mme Aurélie BACCARELLI GAFFORY, M. Antoine Joseph BATTESTI, M. Pascal BIAGGI, M. Benoît BRUZI, M. Gérard CASANOVA, M. Yannick CASTELLI, M. Philippe CHERICI, M. Marcel FERRARI, M. Marc Marie FILIPPI, M. Jean-Etienne FRISONI, Mme Sylviane GANDOIN, Mme Marie-Joséphine GERMANI CHIRICHIELLO, M. Eugène GHERARDI, M. Etienne GIUDICELLI, Mme Maguy HOURTOLOU, M. Jean-Noël LUCIANI, M. Dominique MITRIDATI, M. Pierrick NANNINI, M. Lionel PASQUALINI, M. Joseph PASTINI, M. Pierre Pascal PIACENTINI, M. Ange Toussaint PIERI, Mme Stella PIERI, M. André ROMAGNOLI, Mme Marie-Odile ROSSI, M. Paul SCHIAPPA, M. Jacques SUZZONI, M. Fernand VINCENTELLI.

Absents représentés : M. Dominique ALBERTINI, M. Julien BOSC, Mme Françoise CAMPANA, M. Michel CERVETTI, Mme Jacqueline COLOMBANI, M. Paul-Jean EMANUELLI, Mme Marie-Jeanne FEDI, M. Pierre-Paul HERNANDEZ, M. Jean-François MATTEI, Mme Marie-Ange MAZZONI, Mme Anne-Cécile MICHELI, M. Pierre ORSINI, M. Antoine POLI, M. Antoine François RODOLPHI, M. Pascal SARTI, Mme Patricia SOULLARD.

Absents : Mme Emilie ALBERTINI, M. Grégory BIAGGI, M. Balthazar FEDERICI, M. Toussaint FILIPPINI, M. Alexandre FURFARO, M. René GATTACCECA, M. Charles GIACOMI, M. Paul-Louis GIANNECCHINI, M. Paul INNOCENZI, M. Sébastien LAURELLI, M. Olivier MARTINEZ, M. Nicolas MAZZONI, M. Etienne RAFFALLI, Mme Corinne SAROCCHI, M. Pierre-Ange SENCY, Mme Sylvie SOULLARD, M. Ange STRAFORELLI.

OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT : Approbation du Compte financier Unique du Budget M49 pour l'exercice 2025.

NOTA – Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 24 avril 2026 et que la convocation du Conseil avait été faite le 16 avril 2026. L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à quatorze heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe ALESSANDRI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire pris au sein du Conseil, Mme Michèle ANATOMARCHI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le compte Financier Unique (C.F.U) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA

Département de la Haute-Corse

Le C.F.U vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et compte de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un document unique document de données budgétaires et patrimoniales. La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Monsieur le Président présente le compte financier unique, puis hors de sa présence et sous la présidence de M. M. Jean-Philippe ALESSANDRI, l'assemblée délibérante devra délibérer sur son adoption.

Le C.F.U pour le budget M49 est clôturé avec les résultats détaillés ci-dessous :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	488 737,00	722 399,54	1 211 136,54
	Recettes réalisées (1)	B	379 602,20	749 293,09	1 128 895,29
	Restes à réaliser	C	141 570,82	0,00	141 570,82
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	4 233 922,73	849 801,71	5 083 724,44
	Dépenses réalisées (1)	E	623 713,54	748 487,54	1 372 201,08
	Restes à réaliser	F	3 477 578,94	0,00	3 477 578,94
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-244 111,34	805,55	-243 305,79
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	3 745 185,73	127 402,17	3 872 587,90
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	3 501 074,39	128 207,72	3 629 282,11
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-3 336 008,12	0,00	-3 336 008,12
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	165 066,27	128 207,72	293 273,99

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Compte Financier Unique 2025 du Budget M49 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances en date du 09 avril 2026 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Considérant que Monsieur le Président a quitté la séance et le Conseil communautaire a siégé sous la présidence de M. Jean-Philippe ALESSANDRI.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA**

Département de la Haute-Corse

DECIDE

- **D'approuver** le Compte Financier Unique 2025 pour le budget assainissement M49.
- **D'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- **De donner** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Vescovato les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre,

Le 9^{ème} Vice-président.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Jean-Philippe ALESSANDRI